

2

ATELIER – 25 questions pour analyser le respect de nos droits

Cet atelier s'inscrit dans la continuité du questionnaire individuel complété par chaque participant avant l'atelier collectif.

Les 25 participants sont invités à constituer 5 groupes de 5 à 6 personnes au MAXIMUM

La mixité des groupes sera privilégiée :

- Selon le genre
- Selon la nature des déficiences
- Selon la provenance géographique

10 questions portent sur la qualité de l'ACCESSIBILITE de la procédure qui permet d'obtenir la reconnaissance du handicap (le concept de handicap est souvent associé au concept d'invalidité et se traduit par l'attribution d'un statut d'invalidité sous la forme par exemple d'une CARTE D'INVALIDITE)
 9 questions portent sur la qualité de la procédure d'EVALUATION qui permet d'obtenir la reconnaissance du handicap
 5 questions portent sur la qualité de la DECISION de reconnaissance du handicap
 1 question générale porte la centralisation et à la gestion des informations par les autorités publiques

1^{re} PHASE : Sous-groupes



Le groupe se choisit un(e) animateur/trice et un(e) secrétaire qui prendra note des conclusions du groupe et pourra les communiquer lors de la séance plénière. L'animateur/trice et le/la secrétaire participent aux discussions comme les autres participants du groupe.

Étape 1 :

- L'animateur/trice lit la 1^{re} question (1^{re} colonne du tableau) et s'assure que tous ont bien compris la question et les commentaires. Chaque question fait référence à un article de la convention relative aux droits de personnes handicapées.
- L'animateur/trice organise ensuite un tour de table et chaque participant(e) est invité(e) à formuler son évaluation chiffrée selon l'échelle indiquée (1 à 5) dans la 2^e colonne. Ce chiffre traduit la perception individuelle du respect de ses droits durant la procédure qui lui a permis de faire reconnaître son handicap. Afin de favoriser, la rapidité de ce 1^{er} tour de table et réduire l'influence collective, chaque participant peut disposer de 5 cartons numérotés de 1 à 5 et au signal de l'animateur tous les participants montrent simultanément UN des 5 cartons, indiquant ainsi son évaluation.

↑ ↓	1	☹️	MES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES
	2	☹️	MES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES
	3	😐	MES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...
	4	😊	MES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES
	5	😊	MES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations que j'ai rencontrées)

- Le/la secrétaire prend note des 5 évaluations et indique le chiffre ayant obtenu **la fréquence la plus élevée**. En principe ce chiffre traduit le consensus du groupe, cependant le groupe reste libre d'adopter une autre valeur représentant l'opinion majoritaire. En cas de parité, le groupe doit choisir une valeur ou procéder à un nouveau vote pour tenter de départager les avis.
 Le/la secrétaire prend note du score final adopté par le groupe.

Étape 2 :

- A la fin du 1^{er} tour de table, l'animateur/trice invite chaque participant(e) s'il le souhaite, à commenter son évaluation en faisant appel à son expérience personnelle. Il/elle peut s'appuyer sur ses réponses à son questionnaire individuel complété avant l'atelier. Cette partie doit être très synthétique pour éviter de s'étendre sur les expériences personnelles.
 - L'animateur/trice invite ensuite les participants à proposer la/les **AMELIORATIONS** sur lesquelles l'ensemble du groupe est d'accord. La discussion doit privilégier des aspects pratiques et réalistes pouvant faire l'objet d'une amélioration.
- Le/la secrétaire prend note des propositions du groupe. Ces propositions seront communiquées lors de la séance plénière avec l'ensemble des sous-groupes.

ENSUITE LE CYCLE RECOMMENCE AVEC LA 2^e QUESTION, et ainsi de suite jusqu'à la fin

Question 1 > étape 1 > étape 2 >>>> Question 2 > étape 1 > étape 2 >>>> Question 3 > étape 1 > étape 2 >>>> Etc ...

2^e PARTIE : SEANCE PLENIERE AVEC LES 5 GROUPES



Cette partie doit permettre à l'organisation représentative des personnes handicapées de formuler un plaidoyer pour tenter d'obtenir une amélioration de la procédure de reconnaissance du handicap de ses membres.

L'assemblée se choisit un FACILITATEUR et un(e) SECRETAIRE « expérimentés » qui prendra note des conclusions adoptées par l'assemblée. Il est indispensable que FACILITATEUR & SECRETAIRE aient une bonne connaissance de la CDPH ainsi qu'une expérience de l'animation d'un débat. Pour cette synthèse, **il faut préparer un tableau pour collecter les évaluations des groupes AVANT d'entamer les discussions.**

Exemple de tableau :

Questions	Articles CDPH	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	TOTAL des scores	Classement	Les questions classées en C sont ensuite par ordre CROISSANT du score le plus bas au score le plus élevé
1.1	5	1	2	2	4	1	10/25	C	3
1.2	14	2	2	3	5	5	17/25	A	
1.3	5	2	1	3	3	4	13/25	B	
1.4	6	1	1	2	1	2	7/25	C	1
1.5	7	2	3	3	4	3	15/25	B	
1.6	9	3	1	2	1	1	8/25	C	2
1.7	12	2	2	2	3	2	11/25	B	

5 = procédure très négative vis-à-vis des droits

6-10 = procédure négative vis-à-vis des droits

C

11-15 = procédure reconnaissant partiellement les droits

B

16-20 = procédure respectueuse des droits

21-25 = procédure très respectueuse des droits

A

Etape 1 :

- Le facilitateur invite les secrétaires de chaque groupe à venir compléter le tableau en indiquant le score sélectionné par le groupe pour chaque question.
- Le/la secrétaire de l'assemblée totalise les scores au fur et à mesure et indique le classement selon le tableau ci-dessus.

Etape 2 :

- Le facilitateur propose d'entamer la synthèse des groupes en commençant par les questions classées en **C et en débutant dans l'ordre croissant des scores.** La discussion porte ainsi d'abord sur les questions les plus problématiques en termes de respect des droits des bénéficiaires.
- Chaque secrétaire présente rapidement les propositions de son groupe
- Le/la secrétaire de l'assemblée note en résumé les propositions et constats de chaque groupe
- Le facilitateur identifie ce qui semble commun aux groupes et propose une synthèse sous la forme de proposition d'améliorations qui sont soumises à l'approbation de l'assemblée. Le facilitateur peut regrouper certaines questions qui lui paraissent traduire des situations similaires.

- Ces propositions approuvées sont notées par le/la secrétaire de l'assemblée. Ces propositions seront discutées ensuite en comité plus restreint afin de formuler un plaidoyer et d'élaborer un plan d'action.
- En synthèse et en conclusion, il est intéressant de classer les propositions selon les grandes thématiques abordées.

Exemple :

THEMATIQUES DES PROPOSITIONS	Propositions adoptées en séance plénière	ACTIONS A COURT TERME
Actions de FORMATION des acteurs professionnels	Proposition 5 : améliorer les procédures d'enquête des travailleurs sociaux. Proposer des formations	
Actions de SENSIBILISATION de l'opinion publique	Proposition 3 : contacter les journaux locaux pour obtenir la publication d'un article pour dénoncer les situations de discrimination.	
Actions de LOBBYING auprès des autorités publiques locales	Proposition 2 : rencontrer le maire pour améliorer l'accessibilité de certains guichets de la mairie qui délivrent des documents pour la demande de reconnaissance du handicap.	
Actions de LOBBYING auprès des autorités nationales	Proposition 5 : améliorer les procédures d'enquête des travailleurs sociaux. Rencontrer le directeur des Affaires sociales pour le sensibiliser sur les besoins de formation des travailleurs sociaux chargés de l'évaluation sociale du handicap.	
Dossiers à réaliser pour les actions de lobbying ou pour les actions de formation, de sensibilisation	Proposition 5 : améliorer les procédures d'enquête des travailleurs sociaux. Développer une procédure d'évaluation de l'environnement et développer un module de formation. Proposition 3 : rédiger un communiqué de presse et organiser une rencontre avec les journalistes.	

Ce tableau améliore la visibilité des propositions de l'assemblée.

Sauf avis contraire de l'assemblée, les questions classées en **B** et en **A** ne seront pas abordées en séance plénière.

Cette partie est complétée collectivement (focus group)

Étape 1

Étape 2

Questions relatives au respect de la CDPH

Evaluez la perception des participants du respect de leurs droits selon la CDPH

Cette colonne vous propose aussi des commentaires pour vous aider à expliquer les questions

1. Questions relatives à l'ACCESSIBILITE de la procédure pour l'attribution d'un STATUT de personne handicapée:

1.1 Art.5 La procédure d'évaluation est-elle non-discriminatoire sur la base du handicap, du sexe, de l'orientation sexuelle, religieuse ou de l'origine ethnique ?

- **La procédure est-elle différente selon votre :**
 - > votre sexe
 - > votre religion
 - > votre appartenance politique,
 - > votre appartenance à une communauté ethnique,
 - > votre langue
 - > votre localisation géographique
 - > votre orientation sexuelle

↑ ↓	1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES
	2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES
	3	😊	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...
	4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES
	5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)

1.2 Art. 14 Les personnes privées de liberté accèdent-elles à une procédure similaire d'évaluation, à part égale avec des autres ?

Nous désignons ici les personnes placées en prisons ou dans d'autres établissements (de santé, éducatifs, ...) dans lesquels les personnes sont privées de la liberté de circulation, de décision, ...

Si une personne est en prison et à la suite d'un accident ou d'une maladie, elle devient handicapée, pourrait-elle introduire une demande de reconnaissance de son handicap selon la même procédure que les autres personnes handicapées ?

1.3 Art.5 Une garantie d'un aménagement raisonnable suffisant dans la procédure d'évaluation est-elle présente ?

L'aménagement raisonnable permet d'enlever les barrières d'un environnement inadapté pour une personne handicapée afin que celle-ci participe à la vie sociale comme n'importe qui d'autre.

Exemples d'aménagements :

- des rampes d'accès pour fauteuils roulants
- des dispositifs techniques permettant aux sourds et aux aveugles de communiquer
- l'utilisation d'un langage simplifié pour les personnes atteintes d'un handicap mental
- des documents traduits en braille ou en version facile à comprendre
- l'accompagnement d'une personne aveugle (par une personne ou un chien)
- la traduction en langue des signes
- la possibilité de s'asseoir en attendant son tour dans une file au guichet
- des sanitaires accessibles
- un horaire adapté pour compenser une lenteur
- etc...

Si une personne handicapée éprouve des difficultés durant la procédure de reconnaissance de son handicap pour :

- comprendre des documents administratifs
- comprendre des informations orales
- s'exprimer durant un entretien
- accéder à des locaux administratifs
- se déplacer dans des locaux administratifs
- se déplacer de son domicile vers des locaux administratifs
- accéder à des informations sur internet
- etc...

Les personnes responsables acceptent-elles de procéder à des aménagements simples et raisonnables sur le plan financier pour faciliter l'accès au plus grand nombre de personnes handicapées ?

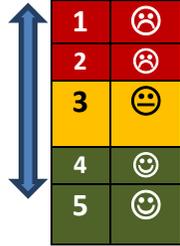
Existe-t-il une réglementation qui impose ces aménagements ? Cette réglementation est-elle appliquée réellement par les autorités publiques ?

Étape 1	Étape 2																
<p align="center">Questions relatives au respect de la CDPH</p>	<p align="center">Evaluez la perception des participants du respect de leurs droits selon la CDPH <i>Cette colonne vous propose aussi des commentaires pour vous aider à expliquer les questions</i></p>																
<p>1.4 Art.6 La procédure respecte-t-elle l'autonomie et la dignité des femmes et des filles handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • les femmes disposent-elles des mêmes droits que les hommes pour accéder à la procédure d'évaluation ? • Doivent-elles être accompagnées de leur mari /père ou d'un autre membre masculin de leur famille ? • Peuvent-elles introduire seule une demande pour obtenir le statut de personne handicapée ? ou doivent-elles obtenir la signature de leur père/ mari ? 	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td rowspan="5" style="text-align: center; vertical-align: middle;">  </td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;"></td> <td>LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;"></td> <td>LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;"></td> <td>LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;"></td> <td>LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;"></td> <td>LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)</td> </tr> </table>		1		LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES	2		LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES	3		LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...	4		LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES	5		LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)
	1			LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES													
	2			LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES													
	3			LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...													
	4			LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES													
	5		LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)														
<p>1.5 Art.7 La procédure est-elle adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant ? La procédure d'évaluation permet-elle à l'enfant d'exprimer son opinion ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il une présentation adaptée aux enfants pour expliquer simplement la procédure d'attribution du statut de personne handicapée ? • Les personnes chargées de la procédure sont-elles compétentes pour expliquer la procédure aux enfants et répondre à leurs questions ? 	<p><i>Existe-t-il des documents décrivant la procédure d'évaluation adaptés pour les enfants ? Les professionnels sont-ils formés pour expliquer la procédure aux enfants ? L'enfant est-il écouté, entendu par les professionnels ? Les parents sont-ils associés à la présentation de la procédure ? Ont-ils l'occasion d'expliquer les besoins spécifiques de leur enfant ?</i></p>																
<p>1.6 Art. 9 La procédure d'évaluation est-elle accessible pour toute personne handicapée (en termes physique, communicationnel, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-il nécessaire de se déplacer pour introduire une demande et pour réaliser la procédure ? • L'éloignement est-il un obstacle pour introduire une demande ? • Existe-t-il des transports publics ou privés pour se déplacer ? • Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? • Le coût financier de la procédure est-il un obstacle ? • La demande peut-elle être introduite à distance par internet ? • Existe-t-il un site web d'information ? et ce site est-il accessible à des personnes malvoyantes ou aveugles ? • Existe-t-il des documents en version braille ou facile à lire ? • Est-il possible de se faire assister par une personne pratiquant le langage des signes pour obtenir des informations ? 	<p><i>Pour accéder aux informations, aux documents utilisés durant la procédure d'évaluation du handicap ... Pour accéder aux locaux administratifs qui gèrent la procédure ...</i></p> <p><i>Quelles sont les mesures adoptées par les autorités publiques pour faciliter l'accès aux informations et aux locaux aux personnes handicapées qui ont des difficultés pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Marcher, se déplacer en fauteuil roulant</i> • <i>Voir</i> • <i>Entendre</i> • <i>Comprendre</i> • <i>Parler</i> • <i>Ecrire</i> • <i>Contrôler vos émotions, prendre des décisions</i> 																

Étape 1	Étape 2															
<p align="center">Questions relatives au respect de la CDPH</p>	<p align="center">Evaluez la perception des participants du respect de leurs droits selon la CDPH <i>Cette colonne vous propose aussi des commentaires pour vous aider à expliquer les questions</i></p>															
<p>1.7 Art. 12 La procédure d'évaluation permet-elle le soutien à l'exercice de la capacité légale ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes les personnes handicapées ont-elles le droit de décider seule d'introduire ou non une demande pour obtenir le statut de personne handicapée ? Certaines catégories de personnes handicapées sont-elles privées de ce droit ? (personnes ayant des déficiences intellectuelles, ...) La personne handicapée a-t-elle le choix de se faire assister pour assurer le respect de ses droits ? Un système d'assistance est-il organisé pour les personnes qui le souhaitent ? 	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;">  <table border="1" style="border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: red; color: white;">1</td> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: red; color: white;">☹️</td> <td style="padding: 2px;">LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: red; color: white;">2</td> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: red; color: white;">☹️</td> <td style="padding: 2px;">LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: yellow; color: black;">3</td> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: yellow; color: black;">😐</td> <td style="padding: 2px;">LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: lightgreen; color: black;">4</td> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: lightgreen; color: black;">😊</td> <td style="padding: 2px;">LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: green; color: white;">5</td> <td style="width: 20px; height: 20px; background-color: green; color: white;">😊</td> <td style="padding: 2px;">LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)</td> </tr> </table> </div>	1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES	2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES	3	😐	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...	4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES	5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)
1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES														
2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES														
3	😐	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...														
4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES														
5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)														
<p>1.8 Art. 21 La personne handicapée peut-elle consulter son dossier pour exercer son droit à la liberté d'expression et d'opinion en accédant à une information compréhensible et en utilisant des moyens de communication adaptés à ses capacités?</p>	<p><i>Durant la procédure de reconnaissance de son handicap, la personne handicapée, ou une personne désignée par elle, peut-elle demander de consulter son dossier et a-t-elle le droit de fournir des informations complémentaires si elle estime que son dossier est incomplet ou inexacte ?</i></p> <p><i>Peut-elle demander des explications pour clarifier le contenu de ce dossier ?</i></p> <p><i>Les explications seront-elles données ? et si oui de façon compréhensible pour la personne ?</i></p>															
<p>1.9 Art.22 La procédure garantit-elle la protection de la vie privée et la confidentialité des informations?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les données individuelles sont-elles bien protégées et seulement utilisées par les professionnels en charge de la procédure d'attribution du statut de personne handicapée ? Est-il possible de vérifier SES données individuelles et d'introduire une demande de modification en cas d'erreur ? L'archivage des données individuelles est-il protégé par des mesures de sécurité suffisantes pour éviter des utilisations malveillantes ? (piratage informatique, ...) 	<p><i>Arrive-t-il que des personnes extérieures au processus d'évaluation du handicap soient informées du contenu des dossiers individuels (banque, assurance, famille, conjoint, autre personne ...) ?</i></p> <p><i>Pensez-vous que les autorités publiques prennent des mesures de sécurité suffisantes pour protéger les dossiers individuels, soit des mesures informatiques soit des protections pour l'archivage papier ?</i></p> <p><i>Pouvez-vous accéder aisément au contenu de votre dossier ?</i></p> <p><i>Existe-t-il une procédure légale pour modifier le contenu de votre dossier si vous constatez une erreur ou une lacune ?</i></p>															
<p>1.10 Art. 31 Le respect de la vie privée et la confidentialité du recueil de données privées (utilisation des dossiers individuels, etc.) sont-ils garantis ?</p> <ul style="list-style-type: none"> L'utilisation des données individuelles pour réaliser des statistiques, études,... portant sur une collectivité est-elle organisée en respectant les données individuelles (cryptage des données individuelles, ...) Absence de commercialisation des données individuelles ? 	<p><i>Si les données individuelles sont utilisées par les autorités publiques (ministère du plan, ministère des affaires sociales, ministère de la santé, etc ...) pour établir des statistiques de population, les données individuelles sont-elles rendues anonymes avant leur utilisation. ?</i></p> <p><i>Sont-elles utilisées à des fins non bénéfiques pour les personnes handicapées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • À des fins commerciales • A des fins électorales et politiques • A des fins sécuritaires 															

Étape 1	Étape 2															
<p align="center">Questions relatives au respect de la CDPH</p>	<p align="center">Evaluez la perception des participants du respect de leurs droits selon la CDPH <i>Cette colonne vous propose aussi des commentaires pour vous aider à expliquer les questions</i></p>															
<p align="center">2. Questions relatives à aux mécanismes d'évaluation de la procédure pour l'attribution d'un STATUT de personne handicapée:</p>																
<p>2.11 Art. 15 Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</p> <p>Durant la procédure de reconnaissance de votre handicap avez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontré des interlocuteurs irrespectueux de votre personne : incompréhension de vos limites, attitude infantilissante, etc... • Été soumis(e) à des examens, tests, entretiens réalisés dans des conditions ne respectant pas votre intimité, vos besoins particuliers, votre intégrité physique, votre confort physique et moral... <p>Pensez-vous avoir été respecté en tant que personne : le droit de vous exprimer, le droit de demander, le droit de contester, le droit d'être écouté(e), ... ?</p>	<div style="text-align: center;">  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="background-color: red; color: white; text-align: center;">1</td> <td style="background-color: red; text-align: center;">☹️</td> <td>LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="background-color: red; color: white; text-align: center;">2</td> <td style="background-color: red; text-align: center;">☹️</td> <td>LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="background-color: yellow; color: black; text-align: center;">3</td> <td style="background-color: yellow; text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...</td> </tr> <tr> <td style="background-color: lightgreen; text-align: center;">4</td> <td style="background-color: lightgreen; text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="background-color: green; color: white; text-align: center;">5</td> <td style="background-color: green; color: white; text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)</td> </tr> </table> </div>	1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES	2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES	3	😊	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...	4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES	5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)
1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES														
2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES														
3	😊	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...														
4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES														
5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)														
<p>2.12 Art. 12 Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité</p> <p>La procédure d'évaluation prévoit-elle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez exprimer votre consentement pour vous soumettre à des examens ; • Vous pouvez consulter, personnellement, votre dossier durant la phase d'évaluation ; • Vous pouvez vous faire assister par un conseil juridique, • Vous pouvez vous faire assister par une personne de votre choix; 	<p>Quel que soit la nature de vos difficultés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marcher, se déplacer en fauteuil roulant • Voir • Entendre • Comprendre • Parler, Ecrire • Contrôler vos émotions, prendre des décisions <p>Avez-vous les mêmes droits juridiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exprimer votre consentement ou votre refus de vous soumettre à certains examens, entretiens, ... ? • consulter votre dossier d'évaluation ? • vous faire assister par un conseil juridique ou un autre professionnel de votre choix ? 															
<p>2.13 Art. 19 Autonomie de vie et inclusion dans la société</p> <p>La procédure d'évaluation prend-elle en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre choix quant au lieu de votre résidence ainsi que les besoins d'adaptation nécessaires pour vous permettre de vivre dans votre logement ; • les besoins d'accompagnement pour vous permettre de vivre dans ce lieu de résidence • Etc... 	<p>Par AUTONOMIE (Auto Nomos – se gouverner), nous entendons le droit d'une personne à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre des décisions • A exprimer ses motivations et à faire des choix en toute liberté • A gérer ses dépendances fonctionnelles à choisissant les moyens techniques et humains d'assistance <p>L'évaluation aborde-t-elle la participation sociale de la personne, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation de sa vie quotidienne • Le choix de son logement et la gestion de celui-ci • Son activité professionnelle • Sa vie familiale • Ses responsabilités financières, familiales • Ses loisirs, • Etc ... 															

Étape 1	Étape 2															
<p align="center">Questions relatives au respect de la CDPH</p>	<p align="center">Evaluez la perception des participants du respect de leurs droits selon la CDPH <i>Cette colonne vous propose aussi des commentaires pour vous aider à expliquer les questions</i></p>															
<p>2.15 Art. 20 La procédure d'évaluation prend-elle en compte les besoins de mobilité de la personne handicapée ainsi que les aides nécessaires pour accompagner cette mobilité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pensez-vous que vos difficultés de déplacement ont été prises en compte durant la procédure d'évaluation et en tenant compte de l'environnement dans lequel vous devez vous déplacer ? • Durant la procédure d'évaluation deviez-vous vous déplacer vers un lieu éloigné de votre résidence ? et si oui avez-vous obtenu une aide (financière, humaine, matérielle) pour réaliser ces déplacements ? • Avez-vous du renoncer à la procédure en raison de vos difficultés de déplacement ? • La procédure d'évaluation prend-elle en compte vos besoins d'aides techniques nécessaires pour accompagner votre mobilité ? Prise en compte de la nécessité d'obtenir un fauteuil roulant, des béquilles, ... • Etc... 	<div style="text-align: center;">  <table border="1" data-bbox="1301 268 2078 512"> <tr> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;">1</td> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;">☹️</td> <td>LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;">2</td> <td style="background-color: #f08080; text-align: center;">☹️</td> <td>LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffff00; text-align: center;">3</td> <td style="background-color: #ffff00; text-align: center;">😐</td> <td>LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90ee90; text-align: center;">4</td> <td style="background-color: #90ee90; text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #6aa84f; text-align: center;">5</td> <td style="background-color: #6aa84f; text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)</td> </tr> </table> </div>	1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES	2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES	3	😐	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...	4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES	5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)
1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES														
2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES														
3	😐	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...														
4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES														
5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)														
<p>2.16 Art. 24 La procédure d'évaluation prend-elle en compte les besoins nécessaires à l'accompagnement de l'enfant handicapé dans sa pleine participation à un enseignement adapté à son âge, à part égale avec les autres? L'évaluation prend-elle en compte la réalisation d'aménagements raisonnables pour adapter un enseignement ?</p> <p>SI LA PROCEDURE CONCERNE UN ENFANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure d'évaluation du handicap de l'enfant a-t-elle pris en compte ses difficultés pour suivre un enseignement adapté à ses besoins. 	<p><i>Cette procédure d'évaluation tient-elle compte de son :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement psychomoteur de l'enfant (son schéma corporel, son orientation dans le temps et l'espace, son développement affectif, la maîtrise gestuelle, ...) • Niveau d'indépendance fonctionnelle de l'enfant (manger seul, se laver seul, s'habiller seul, aller à la toilette seul, se déplacer seul, ...) • Ses capacités à communiquer oralement , par écrit, par la langue des signes • Sa scolarité • Sa socialisation au sein de la famille, de la communauté, • ETC. <p><i>La procédure d'évaluation du handicap est-elle adaptée pour les enfants en fonction de leur âge ?</i> <i>Les professionnels sont-ils formés pour évaluer le handicap d'un enfant ?</i> <i>Les parents sont-ils associés à l'évaluation de leur enfant ?</i></p>															
<p>2.17 Art. 25 & art. 26 La procédure d'évaluation prend-elle en compte les besoins de la personne handicapée dans l'accès aux soins médicaux, prestations de rééducation, de réadaptation, des technologies d'aides, etc., disponibles dans la communauté ?</p>	<p><i>L'évaluation envisage-t-elle les besoins de la personne de fréquenter plus ou moins régulièrement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un service médical, un service communautaire de soins • Un service de rééducation, de réadaptation • Un service de soutien psychologique • Un service d'entretien d'aides techniques (fauteuil roulant, prothèse, orthèse, ...) <p><i>ET cette évaluation prend-elle en compte les ressources du système de santé disponibles dans la communauté de la personne : éloignement, services surchargés, pénurie de services disponible, coût élevé des prestations, ... ?</i></p>															

Étape 1	Étape 2															
<p align="center">Questions relatives au respect de la CDPH</p>	<p align="center">Evaluez la perception des participants du respect de leurs droits selon la CDPH <i>Cette colonne vous propose aussi des commentaires pour vous aider à expliquer les questions</i></p>															
<p>2.18 Art. 27 La procédure d'évaluation prend-elle en compte les besoins nécessaires à l'accompagnement de la personne handicapée dans l'exercice de sa pleine participation, à part égale avec les autres, lors d'une activité rémunérée en lien avec ses motivations, son expérience et ses capacités ?</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évaluation prend-elle en compte les aménagements raisonnables à réaliser pour adapter l'emploi ? La procédure d'évaluation prend-t-elle en compte vos difficultés pour accéder à un emploi rémunéré ou pour conserver votre emploi ? 	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;">  <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">☹️</td> <td>LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">☹️</td> <td>LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)</td> </tr> </table> </div>	1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES	2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES	3	😊	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...	4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES	5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)
1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES														
2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES														
3	😊	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...														
4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES														
5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)														
<p>2.19 Art. 30 La procédure d'évaluation prend-elle en compte les besoins nécessaires à l'accompagnement de la personne handicapée dans la réalisation de ses activités de loisirs, culturelles et/ou sportives?</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évaluation prend-elle en compte la réalisation d'aménagements raisonnables nécessaires à l'accès aux infrastructures de loisirs disponibles dans sa communauté ? La procédure d'évaluation prend-t-elle en compte vos difficultés pour accéder aux loisirs de votre choix au même titre que les autres membres de votre communauté ? 	<p><i>L'accès aux loisirs : sport, culture, jeux, ... est-il abordé durant l'évaluation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Soit par questionnaire Soit par entretien <p><i>Est-il pris en compte dans le dossier d'évaluation du handicap ?</i></p>															
<p>3. Questions relatives à au processus DECISIONNEL pour l'attribution d'un STATUT de personne handicapée:</p>																
<p>3.20 Art. 9 La décision est-elle communiquée sous une forme accessible pour toute personne handicapée (en termes physique, communicationnel, ...)</p> <p>Communication de la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous quelle forme est communiquée la décision : oralement, par courrier, par mail, par internet ? Faut-il se déplacer pour obtenir l'information ? Faut-il payer pour obtenir l'information ? Est-il possible d'obtenir une version en braille ou en facile à lire Est-il possible de mandater une personne pour obtenir des informations complémentaires. Quel est le délai entre l'évaluation et la décision ? Est-il fixé légalement ? <p>Contenu de la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> La décision est-elle motivée avec précision ? Est-il possible d'obtenir des explications complémentaires ? La décision se limite-t-elle à vous indiquer la reconnaissance de votre statut de personne handicapée ou vous précise-t-elle les bénéfices auxquels vous avez droit : avantages financiers, accès à des services, accès à des aides techniques, ... 	<p>Comment vous est transmise la décision de vous attribuer le statut de personne handicapée ?</p> <p><i>Quelle est la durée pour obtenir cette décision ?</i></p> <p><i>Y-a-t-il une durée légale maximale pour réaliser le processus de prise de décision pour le statut, à la suite de l'évaluation complète de la situation de la personne ?</i></p> <p>Quel est le contenu de la décision qui vous est communiquée ?</p> <p><i>Quelles sont les procédures d'attribution du statut de personne handicapée, dans le cas d'une révision périodique de ce statut ?</i></p> <p><i>L'évaluation de la situation de la personne, dans le cas d'une révision périodique du statut, est identique avec l'évaluation initiale ?</i></p>															

Étape 1	Étape 2
<p align="center">Questions relatives au respect de la CDPH</p>	<p align="center">Evaluez la perception des participants du respect de leurs droits selon la CDPH <i>Cette colonne vous propose aussi des commentaires pour vous aider à expliquer les questions</i></p>
<p>3.21 Art.7 Le choix de l'enfant est-il pris en compte dans les décisions? L'intérêt supérieur de l'enfant est-il pris en compte dans la décision ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • La décision prend-elle en compte la prévention des abus dont les enfants peuvent être victimes ? • La décision précise-t-elle les ressources communautaires publiques ou privées auxquelles les parents peuvent faire appel pour compenser le handicap de leur enfant en fonction de son âge (service de santé, service de rééducation, accès à une école, ...) ? 	<p><i>La décision prend-elle en compte des mesures pour protéger l'enfant contre les risques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>De maltraitance physique</i> • <i>De maltraitance psychologique</i> • <i>D'abandon</i> • <i>De marginalisation sociale</i> <p><i>La décision se limite-t-elle à une catégorisation de l'enfant sans propositions pour soutenir le développement de l'enfant ?</i> <i>ou propose-t-elle des compensations et des services de soutien disponibles dans la communauté de l'enfant ?</i></p>
<p>3.22 Art. 12 La personne handicapée peut-elle exercer en toute liberté son droit de recours en cas de désaccord sur la décision ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etes-vous informé(e) des justifications de la décision ? • Y-a-t-il une possibilité de recours dans le cas d'un refus ? • Si oui, existe-t-il une instance de recours indépendante ? • Le statut de personne handicapée est-il révisable ? • Si oui, qui décide la révision du statut ? 	<p><i>Est-ce que l'attribution d'un statut de personne handicapée peut être utilisée par les autorités publiques pour limiter la réalisation des droits fondamentaux (comme par exemple le droit au travail, le droit à la famille etc.) ?</i> <i>Est-ce que la personne est informée qu'elle peut faire recours à la décision initiale ?</i> <i>Est-ce que la personne reçoit une justification écrite sur la décision finale, issue par l'instance de recours ?</i> <i>Quelle est la durée moyenne de réponse dans le cadre de la procédure de recours ?</i> <i>Quelles sont les procédures d'attribution du statut de personne handicapée, dans le cas d'une révision périodique de ce statut?</i> <i>L'évaluation de la situation de la personne, dans le cas d'une révision périodique du statut, est identique avec l'évaluation initiale ?</i></p>
<p>3.23 Art. 13 Existe-t-il une procédure judiciaire pour introduire un recours sur la décision ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une procédure judiciaire, celle-ci est-elle adaptée pour en faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées : > sur le plan financier ? > sur le plan de l'assistance juridique ? > sur le plan de la procédure administrative ? 	<p><i>Pour des situations similaires, est-ce que vous constatez des différences significatives selon les zones géographiques entre les décisions prises par des structures responsables pour l'attribution du statut de personne handicapée ?</i></p> <p><i>Est-ce que l'instance en charge des dossiers de recours présente une indépendance suffisante et une compétence suffisante pour apprécier objectivement les demandes ?</i></p>

Étape 1	Étape 2															
<p align="center">Questions relatives au respect de la CDPH</p>	<p align="center">Evaluez la perception des participants du respect de leurs droits selon la CDPH <i>Cette colonne vous propose aussi des commentaires pour vous aider à expliquer les questions</i></p>															
<p>3.24 Art.6 La procédure respecte-t-elle l'autonomie et la dignité des femmes et des filles handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> les femmes disposent-elles des mêmes droits que les hommes pour : <ul style="list-style-type: none"> > obtenir la reconnaissance de leur handicap > obtenir les bénéfices de ce statut (avantages financiers, accès à des services, à l'assistance, ...) > obtenir des informations sur le contenu de la décision > obtenir les motivations de la décision qui leur est communiquée > introduire seule un recours dans le cas d'un refus Le recours sera-t-il traité de façon identique que pour un homme ? Les décisions sont-elles similaires à celles que reçoivent en général les hommes ? 	<div style="display: flex; align-items: center;">  <table border="1" data-bbox="1301 245 2078 491"> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">☹️</td> <td>LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">☹️</td> <td>LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">😐</td> <td>LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">😊</td> <td>LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)</td> </tr> </table> </div>	1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES	2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES	3	😐	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...	4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES	5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)
1	☹️	LES DROITS NE SONT JAMAIS RESPECTES														
2	☹️	LES DROITS SONT RAREMENT RESPECTES														
3	😐	LES DROITS SONT PARFOIS RESPECTES DANS CERTAINES CIRCONSTANCES : en fonction de la personne, du moment, du lieu, ...														
4	😊	LES DROITS SONT SOUVENT RESPECTES														
5	😊	LES DROITS SONT TOUJOURS RESPECTES (dans la majorité des situations rencontrées)														
4. Questions relatives à la centralisation et à la gestion des informations par les autorités publiques																
<p>Question globalisée 4.25</p> <p>Art 31 L'état utilise-t-il les données individuelles recueillies pour mettre en œuvre des politiques visant à favoriser les droits des personnes handicapées tels qu'ils sont définis dans la convention?</p> <p>Art 4 Ces données sont-elles rendues publiques ?</p> <p>Art 29 les représentants des personnes handicapées sont-ils associés à l'analyse des données récoltées et à la définition des politiques qui en découlent ?</p> <p><i>Les dossiers individuels sont-ils centralisés pour constituer un système national d'informations géré par les autorités publiques ?</i></p> <p>Si oui, ces informations centralisées sont-elles utilisées par les pouvoirs publics ?</p> <ol style="list-style-type: none"> pour élaborer des politiques publiques pour identifier les besoins de services? pour établir des taux de prévalence des personnes handicapées dans la population générale. <p>Enquête de population pour identifier les priorités en matière de politique du handicap</p>	<p>Est-ce que les données personnelles des personnes qui ont un statut de personne handicapée sont incluses dans un registre/une base de donnée (locale, régionale ou national) ?</p> <p>Est-ce que les données de ce registre/ base de donnée sont confidentielles ?</p> <p>Est-ce que ces données guident le développement des services destinés aux personnes en situation de handicap, au niveau local ?</p> <p>Est-ce que les autorités publiques utilisent la base de données pour produire des rapports réguliers sur la situation des personnes handicapés ?</p> <p>Est-ce que les représentants des personnes handicapées sont-ils associés à l'analyse des données récoltées et à la définition des politiques qui en découlent ?</p> <p>Est-ce que les organisations représentatives des personnes handicapées participent à la définition des procédures et critères d'attribution du statut de personne handicapée ?</p>															

VOUS ETES ARRIVE A LA FIN :

VERIFIEZ AVEC LE SECRETAIRE SA PRISE DE NOTE DES SCORES DU GROUPE ET DES PROPOSITIONS A PRESENTER EN SEANCE PLENIERE